

DEMANDE DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT – COLLEGE
 Rentrée Scolaire 2023

Élève scolarisé en collège public de l'Essonne : fiche à remettre au collège fréquenté
Élève scolarisé en collège privé ou hors département de l'Essonne : fiche à envoyer à
DSDEN Essonne, DIPE1, Boulevard de France – Georges Pompidou 91012 EVRY Cedex

A REMPLIR PAR LA FAMILLE

Écrire en majuscules

NOM de l'élève :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Représentant légal, Mme, M.

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. portable :

Tél. domicile :

Adresse e-mail :

Classe fréquentée en 2022-23 :

Collège fréquenté en 2022-23 :

Nom :

Ville :

Classe en 2023-24 :

COLLEGE DE SECTEUR :

Nom :

Commune :

COLLEGE SOUHAITE :

Nom :

Commune :

Langue(s) vivante(s) :

LV 1 :

LV 2 :

MOTIF DE LA DEMANDE : cocher la case correspondante, joindre les pièces justificatives et un courrier explicatif.

Élève en situation de handicap (joindre un courrier circonstancié de la famille + notification de la MDPH + justificatifs médicaux sous pli cacheté au médecin conseiller technique).

Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (joindre le certificat du médecin scolaire transmis sous pli cacheté au médecin conseiller technique).

Boursier sur critères sociaux : (joindre le justificatif de bourse).

Élève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2022 (joindre le certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2022/23 dans le collège sollicité, sauf si celui-ci ou celle-ci est actuellement en 3^e).

Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité (joindre un courrier expliquant la situation géographique et l'impression des plans et distances sur un site de référence).

Élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier (joindre un courrier circonstancié se référant à un enseignement particulier : CHAM/D/V, section sportive).

Autre(s) motif(s) (joindre un courrier circonstancié).

Date et Signature :

Tout dossier incomplet ou hors délai ne pourra être examiné par la Commission départementale d'assouplissement de la carte scolaire.

Aucune dérogation accordée ne pourra faire l'objet d'une révision, l'affectation étant réputée définitive